

2016_CT2_077

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -
Approbation de la tarification relative au bus des plages desservant les communes de Berre de
l'Étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

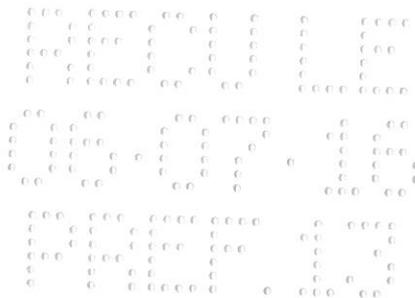
Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 23 Juin 2016

03_2_14

■ **Approbation de la tarification relative au bus des plages desservant les communes de Berre de l'Étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 30 Juin 2016

615

■ **Approbation de la tarification relative au bus des plages desservant les communes de Berre de l'Étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a délégué au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Étang de Berre (SMITEEB) l'organisation de la ligne « Bus des plages » par convention du 26 août 2013 pour une durée de deux ans.

Ce service, mis en place uniquement en période estivale (juillet/août), offrait notamment aux jeunes habitants des quartiers des communes de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe la possibilité d'accéder aux plages de la Côte Bleue.

Le SMITEEB qui exploitait cette ligne par l'intermédiaire d'un marché public a été dissout par arrêté préfectoral le 31 mars 2016.

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière de transports et mobilité sur l'ensemble de son territoire d'organiser ce type de service.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence ayant décidé de le pérenniser, il convient d'approuver par la présente délibération la grille tarifaire applicable aux bus des plages qui fonctionneront dès le début du mois de juillet 2016 :



Itinéraires	Titre unité aller simple	Carnet 10 voyages
Berre l'Étang – Plage du Rouet – Port de Carry	1,80 euro	13,50 euros
Rognac – Plage du Rouet – Port de Carry		
Vitrolles – Plage du Rouet – Port de Carry		
Saint-Victoret – Plage du Rouet – Port de Carry		
Marignane – Plage du Rouet – Port de Carry		
Gignac-la-Nerthe – Plage du Rouet – Port de Carry		
Plage du Rouet – Port de Carry	0.90 euro	

La tarification proposée est identique à celle des années passées.

Le montant total de la dépense s'élève à 350 000 € HT et les recettes estimées à 5000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

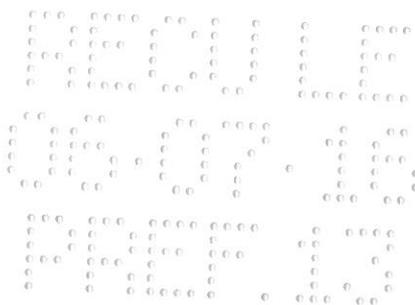
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 juin
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays salonnais du 28 juin.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Le Conseil Départemental a délégué au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Étang de Berre (SMITEEB) l'organisation de la ligne « Bus des plages » par convention du 26 août 2013 pour une durée de 2 ans ;
- Que ce service, mis en place uniquement en période estivale (juillet/août), offrait notamment aux jeunes habitants des quartiers des communes de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe la possibilité d'accéder aux plages de la Côte Bleue ;
- Le SMITEEB qui exploitait cette ligne par l'intermédiaire d'un marché public a été dissout par arrêté préfectoral le 2016 ;
- Qu'il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière de transports et mobilité sur l'ensemble de son territoire d'organiser ce type de service ;
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ayant décidé de le pérenniser, il convient d'approuver par la présente délibération la grille tarifaire applicable aux bus des plages ;

**Délibère****Article unique :**

Est approuvée la grille tarifaire suivante applicable au bus des plages desservant de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Maignane et Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet :

Itinéraires	Titre unité aller simple	Carnet 10 voyages
Berre l'Etang – Plage du Rouet – Port de Carry	1,80 euro	13,50 euros
Rognac – Plage du Rouet – Port de Carry		
Vitrolles – Plage du Rouet – Port de Carry		
Saint-Victoret – Plage du Rouet – Port de Carry		
Maignane – Plage du Rouet – Port de Carry		
Gignac-la-Nerthe – Plage du Rouet – Port de Carry	0.90 euro	
Plage du Rouet – Port de Carry		

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -
Approbation de la tarification relative au bus des plages desservant les communes de Berre de
l'Étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la Nerthe vers Carry-le-Rouet**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016